



Association des résidents
du LAC-DES-PILES inc.

Crédit photo: Catherine Leduc



LE PILIER

JOURNAL DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU LAC-DES-PILES

www.lacdespiles.org

VISITEZ-NOUS!

Édition Juin 2016

Mot du Président

Par **Éric Bergeron**

Bonjour à tous,

L'été est à nos portes et, déjà, nous sommes en préparation pour notre Assemblée générale annuelle qui se tiendra, encore une fois cette année, au Centre communautaire Chanoine-Langevin à compter de 9h00 le 3 juillet prochain.

En ce début d'été, j'aimerais vous rappeler l'importance du civisme, tant sur l'eau que sur terre. Certains d'entre vous louerez votre chalet ou recevrez des invités ayant leur propre embarcation. Dans les deux cas, il est important d'informer vos locataires ou vos invités des règles élémentaires de civisme en bateau et du code d'éthique en vigueur au lac.

Depuis quelques années, les bateaux de type « wakeboard » dotés d'un système de son puissant sont une cause de dérangement pour plusieurs d'entre nous. Le lac étant en effet une excellente caisse de résonance, le bruit s'y propage de façon exceptionnelle, particulièrement à la brunante. La musique diffusée sur une embarcation devrait par ailleurs n'être audible que pour les usagers de l'embarcation, tel que stipulé par le code d'éthique.

Rappelez également à vos invités l'importance de respecter la sécurité, l'intimité et la quiétude des résidents en navigant à une distance raisonnable des rives. Informez-les que la zone suggérée - et fortement recommandée - pour la pratique des sports nautiques se situe le long de l'île et, de préférence, dans la zone où il n'y a pas de propriétés. Cette recommandation est importante pour les bateaux de « wakeboard » qui, avec leur système de « ballast », génèrent des vagues importantes. Naviguer dans cette zone du lac atténue les effets néfastes pour les rives ainsi que les mouvements de quais - voire les bris - occasionnés par ces vagues. Notez aussi la région de la passe de l'île n'est pas un endroit à privilégier pour la navigation, mais plutôt une zone à protéger.

En terminant, tel que mentionné l'an dernier, il est important d'être vigilant quant à l'installation d'éclairage à proximité des berges du lac. Il se trouve en effet que la surface de l'eau amplifie la luminosité produisant ainsi une forme de pollution visuelle.

Ne perdons jamais de vue que le lac est un espace que nous partageons. Nous devons donc agir à la fois dans le respect de ce bien commun et des autres usagers.

**À tous, je vous souhaite un bel été
et au plaisir de vous rencontrer le 3 juillet.**



Crédit photo: Catherine Leduc



Vous êtes conviés à l'Assemblée générale annuelle de l'Association des résidents du Lac-des-Piles.

QUAND ?

Le dimanche 3 juillet 2016 à 9h

OÙ ?

Au Centre communautaire
Chanoine-Langevin situé au:
4161 Chemin de Ste-Flore
(anciennement 50^e avenue)
à Shawinigan (secteur Ste-Flore)

Veillez prendre note qu'il y a un grand stationnement à l'arrière de la salle.

Nous vous attendons en grand nombre.

AVEUGLEMENT INVOLONTAIRE

Par Patrice Trudel – Collaboration spéciale

Plusieurs fois au cours des derniers étés j'ai vu sur le Lac des Piles des bateaux naviguant de nuit avec leurs feux d'accostage («Docking lights») allumés. Mais quel malheur!

Cette façon de naviguer est non seulement un manque total d'éthique envers les autres usagers du plan d'eau, mais également une violation aux règles élémentaires de navigation.

Les règles sont en effet très claires sur le sujet. Entre le coucher et le lever du soleil, ou lors de périodes de visibilité réduite telles le brouillard et les fortes pluies, les embarcations ne doivent montrer aucun autre feu pouvant être confondu avec les feux prescrits par la réglementation. Les feux de navigation prescrits sont limités aux couleurs rouge, vert et blanc et doivent être positionnés sur l'embarcation selon le type et la longueur de celle-ci.

Il est donc illégal d'utiliser des feux d'accostage en navigation normale, sauf bien entendu lors de l'amarrage et lorsque l'embarcation se déplace au ralenti, ou à vitesse lente, et est à quelques mètres de l'approche d'un quai, d'une bouée d'amarrage ou du rivage.

Un feu d'accostage est en fait un projecteur installé de façon permanente dans la proue ou sur la tour d'un bateau et qui est utilisé pour éclairer l'avant ou l'arrière de l'embarcation. Bien souvent les gens pensent que ces feux sont des phares et ne réalisent pas qu'ils nuisent grandement à leur vision nocturne et à celle des autres personnes naviguant près d'eux ou se trouvant sur la rive. Les feux d'accostage reflètent sur l'eau et éblouissent. Selon leur emplacement sur l'embarcation, ils « éclipent » les feux de navigation et posent donc un risque à la sécurité. Par conséquent, dans l'éventualité d'un accident, l'usage inapproprié des feux d'accostage pourrait entraîner des accusations criminelles envers le conducteur fautif.

Nous avons également vu au cours des derniers étés, des gens qui croient que ces feux d'accostage sont présents sur leur bateau afin de leur permettre de pratiquer leur sport nautique favori le soir et la nuit. Il est bon de rappeler qu'il est interdit d'utiliser une embarcation afin de tirer une personne sur des skis nautiques ou tout autre équipement sportif ou récréatif ou pour permettre à une personne de surfer sur le sillage de cette embarcation une heure après le coucher du soleil. Cette pratique est non seulement illégale, mais en cas d'accident des poursuites criminelles pourrait ici aussi être intentées contre les contrevenants.

Si la pratique des sports nautiques de nuit est interdite c'est que celle-ci est extrêmement dangereuse. Il est en effet beaucoup plus difficile de retrouver un skieur tombé à l'eau la nuit que le jour. Les risques de lui frapper la tête avec la coque et/ou de le blesser avec l'hélice du bateau sont très élevés.

Si, par une belle soirée chaude d'été, l'idée de « surfer » de nuit peut vous apparaître à première vue comme une activité « cool », sachez qu'elle ne l'est pas du tout.

Comme conducteur responsable, vous ne voulez pas accepter cette pratique. Imaginez-vous une seconde devoir vivre le restant de vos jours avec l'idée d'avoir ainsi gravement blessé ou tué votre meilleur ami ou un membre de votre famille.

Rappelez-vous que sur l'eau la sécurité est l'affaire de tous les instants.

Bon été à tous!



Source: Pinterest



Source: Pinterest



facebook



Suivez-nous sur notre page Facebook où nous nous efforçons de mettre à jour des informations d'intérêt public pour les amateurs de nature et d'environnement que vous êtes ainsi que les avis de convocation, invitations aux activités, photos et articles concernant le Lac-des-Piles.

Nous vous invitons à venir cliquer sur l'onglet « **J'aime** » pour témoigner votre intérêt pour notre page et par la suite être informés de toute nouvelle publication nous concernant.



ATTENTIONà vos *vagues*Par *Patrice Trudel* –
Collaboration spéciale

La façon dont vous pilotez votre bateau à moteur à une incidence importante sur la protection du littoral du lac et sur la sécurité des autres utilisateurs.

À cette fin, chacun devrait naviguer en portant une attention particulière à son sillage.

Au ralenti, ou à vitesse lente, la plupart des bateaux conservent une position à plat et produisent peu de vagues, si ce n'est que de légers sillons. C'est un excellent moyen de croisière qui permet de profiter pleinement de la beauté du paysage sans pour autant augmenter le niveau sonore.

À vitesse plus rapide, il est cependant important de s'assurer que son bateau retrouve et maintienne une position à plat et ce, aussi rapidement que les conditions de sécurité le permettent. C'est ce que nous appelons le déjaugage d'un bateau. Littéralement cela signifie pour un bateau de « sortir de ses lignes d'eau ». Le déjaugage est en fait un phénomène par lequel la vitesse d'un bateau fait qu'il s'enfonce moins dans l'eau jusqu'à ce qu'il finisse par paraître glisser sur la surface.

Sous l'effet de l'accélération, la poupe d'un bateau a initialement tendance à s'enfoncer dans l'eau. Quant à la proue du bateau, elle a tendance à sortir de l'eau et à s'élever de plusieurs degrés. Ce mouvement est provoqué par la vague créée par le remous du moteur. Un pilote averti vaudra cependant réduire au maximum la durée de cette position car cela diminue sérieusement sa visibilité à l'avant du bateau et crée inutilement des vagues importantes. Pour remédier à cette situation, il suffit d'accélérer légèrement pour pouvoir passer par-dessus cette vague et retrouver à nouveau une assiette relativement horizontale. Suite à cette opération, il est toujours possible de réduire sa vitesse et conserver, malgré tout, cette position horizontale.

Il est également important de rappeler que le code d'éthique à l'intention des usagers du lac des Piles prévoit certaines zones de protection le long des rives, à la limite des environnements plus fragiles et autour des régions où certaines personnes pourraient se livrer à des activités paisibles. Dans ces zones la vitesse des bateaux est limitée au ralenti seulement.

D'autre part, les bateaux spécifiquement conçus ou opérés pour produire des vagues importantes devraient éviter de se retrouver dans les zones de protection et dans les sections plus étroites du lac.

Il faut toujours garder à l'esprit que les vagues représentent la cause principale de l'érosion des rives et des dommages susceptibles d'affecter les écosystèmes fragiles, les quais et les embarcations amarrées. De plus, elles contribuent aux risques d'accidents et rendent plus dangereuses les conditions de navigation et de baignade.

Profitez du lac, soyez courtois et naviguez avec intelligence et...

faites attention à vos vagues.

Mise en application du règlement concernant les bandes riveraines

Par *Catherine Leduc* – directrice des communications

C'est cet été qu'entrent officiellement en vigueur les dispositions pénales relatives au règlement sur la végétalisation et la restauration des rives. Ce règlement a été adopté il y a plus de deux ans déjà.

En effet, au printemps 2014, le conseil municipal décidait d'uniformiser les dispositions de la Ville concernant les bandes riveraines en adoptant le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (règlement n° SH-65)*.

Il a alors été décrété que la bande riveraine doit s'étendre sur un minimum de 15 mètres aux abords du lac des Piles et du lac Canard, de même que le long des rivières St-Maurice et Shawinigan. Ailleurs, la largeur de la bande riveraine est plutôt établie à 10 mètres (15 mètres lorsque la pente excède 30%).

Pour connaître spécifiquement les dispositions édictées par ce règlement, veuillez consulter le document disponible sur le site internet de la Ville (*règlement n° SH-65*). Le répertoire des espèces végétales recommandées pour la végétalisation des bandes riveraines est disponible sur le site de la *Fédération interdisciplinaire de la culture ornementale du Québec*.

À compter de 2016, les contrevenants au règlement s'exposent à une amende minimale de 300\$ et maximale de 1000\$ pour une première infraction. Par la suite, la contravention s'élèvera de 500\$ à 2000\$. Pour les entreprises, les amendes débiteront à 600\$ et pourront atteindre jusqu'à 4000\$ en cas de récidive.



RAPPEL!

RENOUVELLEMENT de votre adhésion

Par *Catherine Leduc*

Directrice des communications

Il est toujours temps de devenir membre ou de renouveler votre adhésion à l'Association des résidents du Lac-des-Piles.

Afin de pouvoir assister à l'Assemblée générale du 3 juillet prochain, vous devez avoir payé votre cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation s'élève à 35\$ pour un an et inclut l'abonnement au journal *Le Pilier* par courriel. Ajoutez 5\$ supplémentaires si vous souhaitez recevoir la version papier du journal.

Si toutefois vous aviez égaré ou n'aviez pas reçu le formulaire d'adhésion qui a été envoyé à l'ensemble des résidents en mars dernier, sachez que vous pouvez toujours le trouver en ligne sur le site de l'association. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer en tout temps avec le CA de l'Association à l'adresse info@lacsdespiles.org

L'adresse postale à laquelle vous devez envoyer le formulaire et votre paiement par chèque est :

Association des résidents
du Lac-des-Piles
Casier postal 10201
Shawinigan, Québec
G9T 5L3

Pour ceux qui préféreraient une transaction en personne, il est également possible d'acquitter les frais relatifs à votre adhésion, par argent ou par chèque, avant le début de l'AGA du 3 juillet.

Devenez membre et prenez part aux discussions du moment en ce qui concerne les divers enjeux au lac des Piles !

Au plaisir de vous rencontrer !

Pour devenir membre de l'association:

40 \$ pour adhésion par la poste ou 35 \$ pour adhésion par courrier électronique,
casier postal 10 201, Grand-Mère, G9T 5L3 ou par courrier électronique info@ladespiles.org

Merci à nos commanditaires

Marina Prévost: 819 533-2449

Dépanneur, essence et remisage. Babillard de l'association disponible pour les membres.



Dernièrement, avez vous pensé vendre votre propriété ?
Si oui combien vaut-elle?
Estimation gratuite.

RE/MAX Équipe Serge Laroche
Agent Immobilier Affilié,
RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC.,
819-537-5000

*Sur la photo, il y a Serge Laroche et Linda Gauthier.

RONA

H. MATTEAU

Grand-Mère
Shawinigan
St-Tite
Trois-Rivières
(secteur Cap)
Nicolet
Gentilly

Partenaire de votre réussite !

Sport Marine
Distributeur exclusif des produits Correctcraft au Québec

124, rue Authier, St-Alphonse-de-Granby
À 40 min. du Pont Champlain (Sortie 68 Autoroute 10)

Téléphone : 450 777-1101 / simon@sgsportmarine.com
www.sgsportmarine.com



Desjardins
Caisse de la
Vallée-du-Saint-Maurice

*fier partenaire
de notre communauté !*



Michel Angers
Maire de Shawinigan

VILLE DE
SHAWINIGAN

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
CP 400
Shawinigan Qc G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200
www.shawinigan.ca

**PEPINIERE
DU PARC**

Renée Soucy, associée
Conceptrice et responsable de l'aménagement paysager
reneesoucy@pepiniereduparc.com

819-532-2068
www.pepiniereduparc.com

1311 ch St-Joseph, St-Mathieu-du-Parc, GOX 1N0



Patrick Ladouceur

5401, 35^e Rue
Grand-Mère, Gc
G9T 3N5

Info & Réservation **819 533.4555**
Télécopieur **819 533.3959**
Courriel : golfsteflore@cgocable.ca

STE-FLORE

LES Quais
TRADITIONNELS

850, 2^e Avenue
Grand-Mère (Québec) G9T 2X5
Tél. : 819 538-0880
Cell. : 819 698-5154

quais.traditionnels@gmail.com
www.quaistraditionnels.com

DANIEL ST-PIERRE
PROPRIÉTAIRE

LE SPECIALISTE

GARAGE STE-FLORE 1999 INC.
3320 - 50 ième Avenue
Grand-Mère, QC
G9T 1A3

Guy Tessier & Josée Durocher
Propriétaires

- Freins
- Silencieux
- Suspension
- Direction
- Injection - Mise au point
- Air climatisé - Chauffage
- Pneus
- Entretien préventif
- Antirouille
- Entretien système de surveillance pression des pneus

Tél. : (819) 538-2011 • Fax : (819) 538-1466

Éric Bergeron
Franchisé - Propriétaire



Groupe Éric Bergeron

1235, avenue de Louisbourg Téléphone: (819) 233-4591
Béancour, QC Cellulaire: (819) 448-4059
G9H 1T3 Téléc.: (819) 233-4599
Courriel: ericbergeron@me.com

excavations R.M.G. inc.
René Ricard
PRÉSIDENT
(819) 538-8265

R.B.Q. 2200-4253-51

Tél.: (819) 538-2282
Cell.: (819) 536-9008
Fax: (819) 538-6272

3389, 4e Rue, Grand-Mère
(Québec) G9T 5K5

- Excavation: industrielle, commerciale et résidentielle
- Location de machinerie lourde • Travaux forestiers

SUBWAY

Bon été!
Soyez prudents !



7975, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Y 1Z5
Tél.: 819-378-6677
Téléc.: 819-378-6561
info@multi-energie-best.com

*une
approche globale*

MÉCANIQUE | TECHNOLOGIES | MAINTENANCE | ÉNERGIES



Pâtes Fraîches, Pizzas, Calzones

313 rue des Forges, Centre-ville, Trois-Rivières 819 372-0468
www.angelinerestaurant.com

**STATION
ROSE DES VENTS**

PEGGIE LACERTE PROPRIÉTAIRE

4300, 4e rue, Grand-Mère (Québec) G9T 5K5
819-533-6084 F 819-533-6080
rosedesvents@bellnet.ca

Petropolis

DÉPANNEUR • ÉPICERIE • COMPTOIR CRÈME GLACÉE • ESSENCE

Vous êtes en affaires?
Vous voulez élargir ou consolider
votre clientèle?

Vous voulez rejoindre directement nos lecteurs?
▶ Rien de plus simple! ◀

Des espaces publicitaires sont disponibles
dans Le Pilier

Contactez-nous : journal.pilier@ladespiles.org

Pour le meilleur et pour longtemps
www.gerardmilette.com

1745, boul. Trudel Est, St-Boniface (Québec) GOX 2L0
T : 819 535-3325 F : 819 535-0002

GÉRARD MILETTE
MANUFACTURIER DE PORTES ET FENÊTRES